



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Philippe ALLARD, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

ABSENTS : M. Fabrice CARRÉ (pouvoir à M. Philippe ALLARD), Mme Marylène HARDY (pouvoir à Mme Catherine ETRAVES), M. Éric LALLÉ, M. Raoul LE PIVERT (pouvoir à M. Pascal SIMON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
Date de la convocation : 8 octobre 2021
Date de la publication : 21 octobre 2021

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, ayant ouvert la séance à 19h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 31 août 2021 approuvé à l'unanimité.

➤ CREATION D'UNE BASE DE CANOE - KAYAK : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération du 17 novembre 2020, de travailler sur un projet de création d'une base de canoë-kayak sur le Canal des Allemands.

L'objectif du projet est, dans un concept de démocratie participative animé par des Jeunes constitués en Comité consultatif Jeunesse, de :

- **Créer une base de canoë-kayak**, avec des pontons pour permettre la mise à l'eau des embarcations. Plusieurs bases pourraient être mise en place dans les différentes communes que le canal traverse afin de les relier entre elles : Lillemer via le biez Jean, les communes de Saint-Guinoux, La Fresnais, La Gouesnière, pour arriver dans la baie du mont St Michel à Saint-Benoît-des-Ondes ;
-
- Favoriser :
 - La mise en valeur de cet ouvrage méconnu et inexploité, avec une dimension touristique certaine,
 - La création d'une liaison douce entre les communes du rétro-littoral et la baie,
 - La découverte de l'histoire de patrimoine,
 - La valorisation de la biodiversité, la faune et la flore du Marais Blanc,
 - La compréhension des enjeux du partage de la ressource en eau douce et le développement durable,
 - L'impact économique de l'ouvrage pour l'économie locale,
 - La découverte et l'appropriation du territoire par les jeunes générations,
 - La mise en valeur des actions en faveur de la continuité écologique.
- Développer :
 - Une activité nautique de loisirs au cœur du territoire de Saint-Malo agglomération pour petits et grands,
 - L'attrait du territoire rural de l'arrière-pays de Saint-Malo et de la Baie du Mont Saint-Michel.

La gestion de la base serait confiée à un délégataire disposant de moyens techniques et humains adaptés à la réglementation. Ce projet aurait aussi pour vertu de renforcer la capacité du délégataire au regard de ces activités économiques aujourd'hui principalement estivales.

Les investissements et besoins en équipements :

- Aménagement et accès au plan d'eau : pontons, aménagement des digues sur les sites de mise à l'eau, tables de pique-nique, locaux de stockage du matériel.
- Outils de communication : panneaux didactiques le long du parcours ; supports de communications

Les porteurs du projet :

- Les 5 communes concernées par le projet
- Un comité consultatif Jeunesse- Base canoë-kayak

Les collectivités et organismes partenaires : association Dignes et Marais ; SAGE ; Saint-Malo Agglomération ; la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont St Michel ; l'Education Nationale ; l'Etat ; la Caisse d'Allocation Familiale ; le Département d'Ille-et-Vilaine ; la Région Bretagne.

Un parrainage : Louis BURTON, 3^{ème} du Vendée Globe 2020-2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux et équipements	50 000.00 €	Etat – DSIL	20 000.00 €
Communication	5 000.00 €	Région Bretagne – AAP Nautisme	10 000.00 €
		CAF - AAP Jeunesse	2 500.00 €
		Autofinancement *répartition entre les communes au prorata du nombre	22 500.00 €
TOTAL	55 000.00 €	TOTAL	55 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'actualisation du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 55 000.00 € HT ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement prévisionnel du projet ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention par la Région Bretagne dans le cadre de son soutien aux Destination touristiques – volet 3 – Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée – actions d'investissement et études préalables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE BONABAN – ÉTUDE DÉTAILLÉE DU SDE35

Dans le cadre de la création du lotissement La Ville Baudet, Madame LONCLE rappelle que le conseil municipal s'est engagé, par sa délibération n°2020.68 du 10 décembre 2020 à réaliser un aménagement de la rue de Bonaban (RD8).

Dans ce cadre, il a été demandé au SDE35 de mener une étude sur des travaux d'effacement des réseaux (électrique, éclairage public et télécom). Madame LONCLE présente cette étude technique détaillée et les conditions financières :

Effacement réseaux rue de Bonaban (RD8) - Estimation financière (étude SDE35)					
Electricité	Montant HT	Eclairage public	Montant HT	Télécom	Montant TTC
Total	74 585,55 €	Total	44 025,00 €	Total	35 691,92 €
SDE35	59 668,44 €	SDE	31 698,00 €	SDE	-
Commune	14 917,11 €	Commune	12 327,00 €	Commune	35 691,92 €

Soit un reste à charge estimé pour la commune de 62 936.03 €.

Madame LONCLE rappelle également que le projet d'aménagement a été modifié, par la délibération n°2021.18 du 10 juin 2021, en ne procédant pas au recul de 2m du talus afin de conserver un espace suffisant entre les fondations des maisons et la tête de talus.

Considérant le coût élevé des travaux et notamment la partie relative au réseau de télécommunications, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser les travaux. Monsieur le Maire précise qu'en cas de non réalisation des travaux, la commune supportera la charge de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue de Bonaban et de ne pas donner suite à l'étude détaillée du SDE 35 concernant ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CLOS NEUF - ÉTUDE SOMMAIRE DU SDE35**

Dans le cadre de la création du lotissement La Ville Baudet, Madame LONCLE rappelle que le conseil municipal s'est engagé, par sa délibération n°2020.68 du 10 décembre 2020 à réaliser un aménagement de la rue du Clos Neuf.

Dans ce cadre, il a été demandé au SDE35 de mener une étude sur des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue du Clos Neuf. Madame LONCLE présente l'étude sommaire :

Extension EP rue du Clos Neuf - Estimation financière € HT	
Total	29 461,08 €
SDE 35	15 908,98 €
Commune	13 552,10 €

Cette étude prévoit l'implantation de 6 mâts et donne une estimation du coût permettant au conseil municipal de se positionner sur la suite à donner au dossier avant d'engager des dépenses d'étude détaillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée pour l'extension du réseau d'éclairage public rue du Clos Neuf ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE LOYER DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté lors d'une location de la salle polyvalente les 26 et 27 juin 2021, que l'état de propreté de la cuisine, constaté lors de l'état des lieux d'entrée, n'était pas conforme au standard fixé pour la location de la salle polyvalente.

Le coût de location de la salle par le locataire est fixé à 400 €. Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une remise exceptionnelle de 50% du coût de location de la salle au locataire, soit 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application d'une remise exceptionnelle de 200 € sur le tarif de location de la salle polyvalente dans le cadre du contrat signé par le locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

➤ BUDGET COMMUNE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2021 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2021 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 – compte 6218 Autre personnel extérieur	+ 7 000.00 €	
Total Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 7 000.00 €	
Chapitre 013 – c. 6419 Remboursement sur rémunération		+ 7 000.00 €
Total Chapitre 013 – Atténuation de charges		+ 7 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 7 000.00 €	+ 7 000.00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
ONA – compte 10226 Taxe d'aménagement	+ 2 000.00 €	
Total Chapitre 10 – Dotations	+ 2 000.00 €	
Opé 88 – c. 21568 Matériel défense civile	+ 500.00 €	
Total Opé 88 - Sécurité	+ 500.00 €	
Opé 111 – c. 1321 Etablissements nationaux CAF		+ 2 500.00 €
Total Opé 111 – Base canoë-kayak		+ 2 500.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 2 500.00 €	+ 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ PERSONNEL COMMUNAL : PRIMES DE FIN D'ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les agents de la commune bénéficient d'une prime de fin d'année.

Monsieur le Maire propose de verser la prime de fin d'année selon les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public dont la durée effective de travail est supérieure à 6 mois sur la période ;
- Fixe le montant de la prime à 577.68 € pour un agent à temps complet ;
- Les agents à temps non complet bénéficient d'un montant calculé au prorata de la durée effective de travail ;
- Sur la période de référence, le montant de la prime sera proratisé au nombre de jours réellement travaillés, pour les agents ayant bénéficiés d'un congé de maladie supérieur ou égal à 15 jours ;
- La prime ne sera pas versée aux agents en disponibilité, en congé parental ou ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une prime de fin d'année 2021 aux agents municipaux dans les conditions exposés ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **DIT** que cette prime sera versée sur le train de paie du mois de novembre 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

➤ **REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)**

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018) fixe au 1^{er} janvier 2022 la saisine des usagers par voie électronique en matière de demande d'autorisation d'urbanisme. Dès lors, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers selon les dispositifs qu'elle aura mis en œuvre (article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration). Il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE).

L'article 62 de la loi ELAN, codifié à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit également que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

Dans le cadre de la convention du Service Commun Droits des Sols, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre à disposition des usagers des communes adhérentes un dispositif dématérialisé simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, quelle que soit la taille de la commune.

Le dispositif consistera en la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui sera décliné en une page d'accueil internet pour chacune des communes adhérentes. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

En relation avec son prestataire informatique OPERIS qui équipe déjà le Service Commun avec le logiciel Droits de Cités, Saint-Malo Agglomération s'est dotée d'un GNAU qui permet de recevoir mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite toutefois un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : rappelle les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexé à la présente délibération et qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- **APPROUVE** le registre de gestion du dispositif numérique au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) annexé au présent règlement du GNAU,
- **DIT** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ DISSOLUTION DU SIVU CENTRE DE SECOURS DE PLERGUER : RÉPARTITION DU SOLDE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par sa délibération 2020.04 du 4 novembre 2020, le SIVU centre de secours de Plerguer a décidé de céder l'équipement au Département. L'objet du Syndicat s'étant éteint avec cette cession, le SIVU a été dissous.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après avoir honoré l'ensemble des factures, la trésorerie du SIVU reste positive et qu'il convient donc de répartir ce montant entre les communes membres.

Il est proposé d'appliquer la même clé de répartition que celle utilisée pour la répartition du remboursement de l'emprunt transféré au Département : la population DGF 2018.

Communes	Population DGF 2018	%
Miniac-Morvan	4 021	39,97%
Plerguer	2 726	27,10%
Le Tronchet	1 354	13,46%
Saint-Guinoux	1 184	11,77%
Mesnil-Roc'h (Tressé)	403	4,01%
Lillemer	371	3,69%
	10 059	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la répartition du solde de trésorerie du SIVU Centre de secours de Plerguer au 31 décembre 2021 en fonction de la population DGF 2018, telle qu'exposée ci-dessus.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1. Route du Rhum 2022

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de La Route du Rhum 2022, le trophée de la course sera exposé dans les différentes communes de l'agglomération de Saint-Malo. Le trophée sera exposé à saint-Guinoux durant 3 semaines entre la fin mars et début avril 2022. L'endroit reste à définir.

2. Aménagement et sécurisation de la rue du Bignon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission Vie des Hameaux travaille actuellement sur la question de la circulation rue du Bignon et la problématique de la vitesse excessive. Une réflexion sur des aménagements de voirie est en cours.

3. Collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Saint-Malo agglomération (SMA) a décidé le transfert de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte des pays de Rance et de la Baie (SMPRB). Par ailleurs, SMA va développer les moyens de collecte collectif des déchets (points d'apport volontaires).

4. Feu d'artifice de fin d'année

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'un feu d'artifice soit organisé pour les fêtes de fin d'années, le vendredi 17 décembre 2021. Celui-ci aura lieu dans le Parc avec une proposition de spectacle d'une hauteur moindre qu'habituellement. Un vin chaud et des marrons seront proposés aux spectateurs. Il précise également qu'un concert des Kalon Maouez sera programmé en fin d'après-midi à l'église.

5. Communication Mairie / associations

Monsieur le Maire rappelle que le logo de la mairie ne peut être utilisé par les associations communales et tout autre organisme, dans leur communication, sans accord de la mairie et en l'absence de partenariat.

6. Jeux enfants / Squid game

Madame ROCHELLE alerte sur des jeux dangereux, pratiqués par les enfants dans les cours d'école, dérivés de la série télévisée SQUID GAME. Il est appelé à la responsabilité des parents quant à la l'accès des plus jeunes à ce type de contenus violents et à leur vigilance.

7. Animation Halloween

Madame GOUDÉ informe le conseil municipal qu'une animation va être organisée par l'association des parents d'élèves et la mairie sur le thème d'Halloween, le samedi 30 octobre 2021 après-midi dans le Parc.

8. Exposition « Le Sport sort des tranchées »

Madame ETRAVES informe le conseil municipal qu'une exposition sur le thème du sport durant la Première Guerre Mondiale et plus particulièrement celui pratiqué par les soldats dans les tranchées, sera organisée du 3 au 17 novembre à la Maison des associations. Des permanences seront assurées :

- Mercredi 3, 10 et 17 novembre
- Samedi 6 et 13 novembre
- Dimanche 7 et 14 novembre

9. Téléthon 2021

Madame ETRAVES informe le conseil municipal qu'une réflexion est en cours, notamment avec les associations de la commune, pour organiser des actions pour le Téléthon.

10. Horaires de l'école

Madame LECOULAN rapporte des remarques de parents d'élèves sur les horaires décalés de l'école sur la nécessité d'attendre pour les parents de fratries « maternelle / élémentaire ». Monsieur le Maire rappelle que le protocole sanitaire impose le non brassage des élèves. L'organisation des horaires décalées a été décidé avec l'équipe pédagogique l'année dernière. Il propose que les parents peuvent attendre sous le préau de la cantine en cas de pluie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30